

Envoyé en préfecture le 28/07/2023

Reçu en préfecture le 28/07/2023

Publié le

ID : 077-217702687-20230703-D2023_51-DE

D/2023-109
SLO
VFB

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
26	29	23
Date de convocation : le 27 juin 2023		
Date d'affichage : le 4 juillet 2023		

**Séance du trois juillet
deux mille vingt trois
à vingt heures trente**

DELIBERATION

N° 2023.51

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE**

Le 3 juillet 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames, CHAAR, DELON, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, LAMAIRE, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs, AFFRE, CEREUIL, CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROMERO, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame HENRY ayant donné pouvoir à Madame CHAAR
Madame HERIQUE ayant donné pouvoir à Monsieur MASSON
Madame EON
Monsieur BOUJEMAÏ
Madame BELLINI

Secrétaire de séance : Monsieur ROBERT

Tarification du domaine public

Le Conseil Municipal,

VU le CGCT
VU la délibération 2016-16 relative à ce sujet
VU le projet de BP 2023

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune d'actualiser la tarification et de la simplifier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité.

Article 1 :
Rapporte la délibération n°2016-16

Article 2 :
Adopte la tarification présentée ci-après.

Désignation	Tarif Magny 2023
OUVERTURE ET FERMETURE DE LA PLACE D'ARIANE / intervention	
TERRASSES	
Terrasse avec structure et toute installation de caractéristiques similaires - m ² /an	6€ m ² /mois
Terrasse sans structure et toute installation de caractéristiques similaires - m ² /an	2,50€ m ² /mois
KIOSQUES ET AUTRES COMMERCES OU INSTALLATIONS - le m²/an	
Kiosque à journaux, alimentaire, etc ...	23 € / m ² et par an
BULLES DE VENTE ET INSTALLATIONS DE CARACTERISTIQUES SIMILAIRES	
Redevance mensuelle	40€/ m ² /mois
CIRQUES ET AUTRES ATTRACTIONS TEMPORAIRES DIVERSES - Redevance forfaitaire par jour	
Caution, forfait	408 €
Grand cirque > 300 places	408 €
Cirque moyen de 100 à 299 places	300 €
Petit cirque < 100 places	144 €
SAILLIES SUR LE DOMAINE PUBLIC - Redevance annuelle	
Store, marquise, auvent et tout équipement de caractéristiques similaires - le ml	12 €
Enseigne de toute nature d'une surface maximum de 2 m ²	90 €
Enseigne de toute nature d'une surface > 2 m ²	180 €
COMMERCES AMBULANTS alimentaires ou non (étal ou fourgon)	
par jour	30 €
par mois	500 €
COMMERCES SEDENTAIRES étalages commerciaux (portant, présentoir, étalage, distributeur, rôtissoire, etc...) - m²/an	30 €
Electricité : participation forfaitaire	
MARCHES OCCASIONNELS, FOIRES, BROCANTES ET ASSIMILES - ml/jour	Résident : 10€/2ml extérieur : 25€/2ml
Branchement électrique	5€/jour
PRISE DE VUE (reportage photo) / demi-journée	Pas de modification
TOURNAGE DE FILM / jour	Pas de modification
INSTALLATIONS SUR LE DOMAINE PUBLIC	
Echafaudage, palissade, clôture, baraque de chantier, massif béton pour poteaux d'alimentation électrique et autres installations - m ² /jour	4€/m ² /jour
Benne, dépôt de terre, gravas, sable, matériaux de construction, nacelle - m ² /jour	4€/m ² /jour
PENALITES JOURNALIERES POUR NON-RESPECT DU PLANNING DES TRAVAUX (règlement de voirie)	150 € / jour
OCCUPATION DES PLACES DE PARKING EN TERRASSES	Terrasse ouverte: 5€ /m ² /mois Terrasse fermée: 6€ /m ² /mois
NEUTRALISATION DES PLACES DE PARKING POUR DEMENAGEMENT	30€/10m/jour
Neutralisation sur voirie d'un emplacement pour stationnement temporaire d'un VL. / 12.5 m²	50€/jour

Article 3 :

Dit que les recettes seront recouvertes par le trésor public et inscrite au budget 2023 et suivants.

Article 4 :

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ☞ Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- ☞ Madame le Receveur du Trésor Public
- ☞ Remis aux archives communales.



Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.